

**BOURSES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 2022/2023**  
**COUPON A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**  
**AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2022**

Je soussigné (e) (Nom et prénom) : .....

profession : ..... tél : .....

père-mère - tuteur (1) de l'élève (Nom et prénom) : .....

admis en classe de : ..... au lycée de : .....

boursier - non boursier (1) durant l'année scolaire précédente 2021/2022  
(nom et adresse de l'ancien établissement) : .....

en classe de : .....

**Veillez cocher obligatoirement une seule case parmi les trois situations possibles :**

**1/ Reconduction de la bourse**

Pour les élèves déjà boursiers dans l'enseignement agricole (à l'exception des élèves en redoublement, réorientation, ou qui étaient en classe de 3ème à la fin de l'année scolaire 2021/2022 qui devront transmettre une nouvelle demande pour la rentrée 2022/2023).

Je demande la reconduction de la bourse

**2/ Nouvelle demande de bourse ou réexamen**

Pour toutes les nouvelles demandes (**y compris élèves en provenance de 3ème – Éducation Nationale\* ou Enseignement Agricole**) et les autres situations (redoublements, réorientations, changements durables de situation familiale ou professionnelle), compléter le dossier de demande de bourse CERFA N°11779\*07 en le téléchargeant :

<https://mes.demarches.agriculture.gouv.fr> (élève ou candidat de l'enseignement agricole/demander une bourse d'étude sur critères sociaux pour l'enseignement technique) ou en le demandant à l'établissement d'accueil. Vous le lui remettrez dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives demandées.

Je complète un nouveau dossier de demande de bourse et le dépose dès la rentrée auprès de mon établissement **et impérativement avant le 30 septembre 2022**

**3/ Non concerné(e) par cette campagne des bourses sur critères sociaux 2022/2023**

Je ne souhaite pas déposer une demande de bourse

Fait à ..... le .....

signature

(1) rayer les mentions inutiles

\*les notifications d'ouverture de droit à bourse qui concernaient les élèves de 3ème en provenance de l'Education Nationale sont supprimées à partir de la rentrée 2022/2023. Il appartient aux familles de déposer un nouveau dossier à l'établissement d'accueil.